

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 10 FÉVRIER 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 10 février 2010, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

Loi fédérale sur l'imposition de la propriété privée du logement (imposition de la propriété du logement) : contre-projet proposé par le Conseil fédéral en réponse à l'initiative populaire de l'Association des propriétaires fonciers (HEV Suisse) « Sécurité du logement à la retraite »

Le Conseil d'Etat n'adhère ni à l'initiative ni au contre-projet qui sont proposés. Il relève que l'initiative « Sécurité du logement », destinée au public cible que sont les personnes âgées, pose des problèmes sur le plan légal car ce projet ne respecte pas l'égalité de droit vis-à-vis des autres classes d'âge de la population. Quant au contre-projet, le Conseil d'Etat souligne qu'une suppression de la valeur locative aurait des incidences importantes pour les nouveaux propriétaires, puisque le pourcentage d'endettement pour financer l'acquisition de bien immobilier est important. Une telle décision pourrait aller à l'encontre de la politique entreprise depuis de nombreuses années, destinée à favoriser l'accès à la propriété et plus particulièrement pour les familles. Les incidences seraient importantes aussi pour le milieu économique : la suppression de la valeur locative et la non-déductibilité des intérêts engendreraient un transfert de l'épargne vers l'emprunt et auraient des conséquences désastreuses pour notre milieu financier qui traverse déjà une crise sans précédent. Le marché immobilier subirait certainement une forte baisse, puisque les prix des objets immobiliers actuels ne seraient plus abordables pour de nombreux citoyens. Et si les intérêts ne sont plus déductibles, le pourcentage de fonds propres dans le financement d'une acquisition devrait fortement augmenter. En conclusion, le Conseil d'Etat relève que si nous souhaitons revoir l'imposition de la valeur locative, une réflexion sur la fiscalité immobilière en profondeur doit être entreprise, prenant aussi en compte notre système fiscal dans sa globalité. Une analyse des conséquences d'une telle décision devrait être menée tant sur le plan économique dans des domaines comme les banques, assurances et le milieu immobilier, que pour les collectivités publiques. Le Conseil d'Etat note que la fiscalité a été très fréquemment utilisée comme levier pour faciliter l'accès à la propriété, mais qu'il est temps désormais d'envisager d'autres moyens pour poursuivre cet objectif.

Contacts : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00 ; Youssef Wahid, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 54 20.

La Suisse doit reconnaître ses enfants

Dans le cadre de sa réponse à la Commission des institutions politiques du Conseil national concernant l'avant-projet de modification de la loi sur la nationalité d'une part et d'adaptation de la Constitution fédérale d'autre part, le Conseil d'Etat se rallie avec enthousiasme à l'idée de simplifier le processus de naturalisation des étrangers de

troisième génération. Il souligne qu'à ce jour, il paraît évident que les personnes dont les grands-parents ont immigré en Suisse et dont les parents ont eux-mêmes grandi dans notre pays puissent bénéficier d'une naturalisation facilitée. Bien que la naissance en Suisse du requérant représente le critère principal d'octroi de la nationalité suisse, il paraît clair que l'attribution de la nationalité ne doit pas être automatique en vertu du « droit du sol », mais conditionnée à une volonté clairement exprimée par le requérant lui-même ou par ses représentants légaux. Aux yeux du Conseil d'Etat, il est également justifié de conditionner l'octroi de la nationalité suisse à une personne dont l'un des deux parents et l'un des quatre grands-parents seulement remplissent certaines conditions clairement établies, que celles-ci soient basées sur le lieu de naissance, sur un droit de séjour ou d'établissement en Suisse. De surcroît, il est judicieux d'imaginer une réglementation uniforme à l'échelle nationale du traitement des dossiers de naturalisation pour les étrangers de troisième génération.

Contact : Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Affaires cantonales

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de la personne suivante à l'Université de Neuchâtel, avec effet du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2014 :

- M. Antoine Sandoz, né le 22 novembre 1961, titulaire d'un doctorat de l'EPFL, est nommé en qualité de professeur associé à la faculté des sciences humaines.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 11 février 2010